

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 14 MARS 2019**

Convocation du ----- 7 mars 2019
Nombre de Conseillers en exercice ----- 27
Nombre de Conseillers présents ----- 23
Nombre de votants ----- 27

N° de l'acte : 190314D013
Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme - POS/PLU

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGNÉ se sont réunis, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Etaient présents :

M. PERRION - M. HOUDAYER - Mme CORDIER - M. CORRÉ - Mme FEUILLÂTRE - Mme PRONO - M. ROBIN - Mme ROZÉ
M. COURANT - M. BESNARD - Mme NIEL - Mme GRIMAUT - M. GROIZEAU - M. BLAISE - M. FAGARD - Mme CAIVEAU
Mme BÉRITAU - Mme MENET - Mme SIDDI - Mme GOUJON - M. KERLOC'H - M. GRILLET - M. POTARD.

Absents excusés :

M. MACÉ (pouvoir à M. GROIZEAU) - M. LERAY (pouvoir à Mme PRONO) - M. HÉAS (pouvoir à Mme GOUJON) - Mme CORRÉ (pouvoir à M. PERRION).

Secrétaire de séance : Mme SIDDI.

RÉVISION DU PLU - NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DU CODE DE L'URBANISME

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme offre la possibilité pour le Conseil municipal d'appliquer au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite le Conseil municipal à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Le Maire souligne l'intérêt pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 relatif au contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification. Ces articles, transposés au sein du Plan Local d'Urbanisme offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme.

Intégrer cette réforme permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales. Il s'agit également de favoriser le cadre de vie des habitants et notamment de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Ceci exposé :

Vu le Code de l'Urbanisme en vigueur et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55,

Vu le décret n° 215-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, prescrite sur le fondement de l'article L.123-13, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour extrait conforme.

Le Conseiller régional - Maire,



Maurice PERRION